

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

20 ET 21 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**APPROBATION DU PROJET D'ACQUISITIONS FONCIERES
DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES
DES AEROPORTS D'AJACCIO-NAPOLEON BONAPARTE,
BASTIA-PORETTA, CALVI-SAINTE CATHERINE
ET FIGARI-SUD CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Acquisitions foncières pour la mise aux normes des aéroports d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi-Sainte Catherine et Figari-Sud Corse

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'acquisitions foncières pour la mise aux normes relatives aux conditions d'homologation et d'exploitation des aérodromes (CHEA) d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi-Sainte Catherine, et pour des régularisations foncières sur les aérodromes de Calvi-Sainte Catherine et Figari-Sud Corse.

1 - CONTEXTE

Les aéroports de Bastia, Calvi, Ajaccio et Figari ont été transférés à la Collectivité Territoriale de Corse, en application de la loi sur la Corse du 22 janvier 2002, puis concédés aux Chambres de Commerce et d'Industrie, de Bastia et de Haute-Corse pour Bastia et Calvi, et d'Ajaccio et de Corse-du-Sud pour Ajaccio et Figari en début d'année 2006.

L'arrêté du 28 août 2003 du Ministre de l'Equipement a défini réglementairement les conditions techniques et les procédures d'exploitation nécessaires à l'homologation des pistes d'aérodromes terrestres. Pour respecter ces normes obligatoires, qui auparavant ne constituaient que des recommandations, il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières sur les trois aéroports d'Ajaccio, Bastia, et Calvi, principalement pour les bandes dégagées des pistes.

En complément, il est nécessaire d'acquérir quelques parcelles privées encore incluses dans les périmètres transférés des aérodromes de Calvi et Figari.

2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération concerne les 4 sites des infrastructures aéroportuaires de Bastia, Ajaccio, Calvi et Figari.

2-1 - Aéroport de Bastia-Poretta

Le total de ces acquisitions foncières représente une surface de 116 645 m², répartie sur 29 parcelles situées sur les deux communes de Lucciana et Borgo.

➤ **Détails des acquisitions**

Secteur à l'est et au sud : mise aux normes CHEA des limites d'emprise.

- ***Voir plan (secteur Est)*** : les 3 parcelles C 853, C 855 et C 857 sur la commune de Borgo, seront utilisées, après acquisition, à mettre aux

normes CHEA les limites d'emprise afin de respecter la largeur imposée de la bande dégagée (environ 1 500 m²)

- **Voir plan (secteur Est)** : les 3 parcelles de la commune de Borgo cadastrées sous les numéros C 491, C986 et C988 ainsi que les 11 parcelles de la commune de Lucciana (AX 59, AW 1, AW 2, AW 5, AL 1, AL 3, AL 4, AL 7, AL 9, AL 10, et AL 11) sont nécessaires pour l'extension de l'emprise et assurer l'intégrité d'une bande dégagée réglementaire pour la piste existante de catégorie « 4^E » (2 640 x 300 m) soit environ 60 000 m².
- **Voir plan (seuil Sud)** : 7 parcelles de la commune de Lucciana (AX 43, AX 44, AX 49, AX 50, AX 53, AX 58 et AX 138) sont aussi destinées à mettre aux normes OACI les limites d'emprise jusqu'au CD 107 avec une surface d'environ 47 500 m².
- **Voir plan (secteur Ouest)** : L'aménagement d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales entre la zone Aviation Générale et la rivière « La Mormorana » préconisé dans le cadre de la mise en conformité au titre de la loi sur l'eau nécessite l'acquisition de 5 parcelles sur la commune de Borgo cadastrées sous les numéros C 152, C 881, C 883, C 885 et C 925 pour un total de 8 000 m².

➤ **Tableau récapitulatif**

Situation	Parcelles Borgo	Parcelles Lucciana	Emprise en m ²	Estimation Prix 3 € le m ²
Est Mise aux normes CHEA	C 853 C 855 C 857		1 425	4 275
Est Mise aux normes CHEA	C 491 C 986 C 988	AL 1 AW 1 AL 3 AW 2 AL 4 AW 5 AL 7 AL 9 AX 59 AL 10 AL 11	Borgo 12 193 Lucciana 47 432 Total 59 625	Borgo 36 579 Lucciana 142 296 Total 178 875
Sud Mise aux normes CHEA		AX 43 AX 50 AX 44 AX 53 AX 49 AX 58 AX 138	47 557	142 671
Ouest Mise en conformité Loi sur l'eau	C 152 C 881 C 883 C 885 C 925		8 038	24 114
Total	11 parcelles	18 parcelles	116 645 m²	349 935 €

Le total de ces acquisitions foncières représente une surface de 83 714 m², répartie sur 4 parcelles situées sur les deux communes de Calvi et Calenzana.

➤ **Détails des acquisitions**

Mise aux normes CHEA des limites d'emprise

- **Voir plan :**
 - les 2 parcelles F 36 commune de Calvi et E 310 commune de Calenzana, seront utilisées, après acquisition, à mettre aux normes CHEA les limites d'emprise afin de respecter la largeur imposée de la bande dégagée (environ 67 290 m²)
- **Voir plan :**
 - les 2 parcelles de la commune de Calvi cadastrées sous les numéros F 34 et D 476 sont actuellement incluses dans l'emprise aéroportuaire et appartiennent à des propriétaires privés et par conséquent nécessitent une régularisation foncière (environ 16 424 m²).

➤ **Tableau récapitulatif**

Situation	Parcelles Calvi	Parcelle Calenzana	Emprise en m ²	Estimation Prix 3 € le m ²
Mise aux normes CHEA	F 36	E 310	67 290	201 870
Régularisation foncière	F 34 D 476		16 424	49 272
Total	3 parcelles	1 parcelle	83 714 m²	251 142 €

2-3 - Aéroport d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte :

Le total de ces acquisitions foncières nécessaires représente une surface de 29 188 m², répartie sur 10 parcelles situées sur la commune d'Ajaccio.

➤ **Détails des acquisitions**

Mise aux normes CHEA des limites d'emprise.

- **Voir plan :**
 - les 10 parcelles AD 120, 209, 210, 216, 218, 222, 155, 156, 157 et 166 commune d'Ajaccio, seront utilisées, après acquisition, à mettre aux normes CHEA les limites d'emprise afin de respecter les largeurs imposées des bandes dégagées (environ 29 188 m²)

➤ **Tableau récapitulatif**

Situation	Parcelles Ajaccio	Emprise en m ²	Estimation Prix 3 € le m ²
Mise aux normes CHEA	AD 120	700	
	AD 209	814	
	AD 210	2 685	
	AD 216	2 188	
	AD 218	8 343	
	AD 222	9 672	
	AD 155	2 014	
	AD 156	1 824	
	AD 157	928	
	AD 166	20	
Total	10 parcelles	29 188 m²	87 564 €

2-4 - Aéroport de Figari-Sud Corse :

Le total des acquisitions foncières nécessaires représente une surface de 347 m², répartie sur 2 parcelles situées sur la commune de Figari.

➤ **Détails des acquisitions**

Mise aux normes CHEA des limites d'emprise.

• ***Voir plan :***

- les 2 parcelles I 740 et I 743 commune de Figari, actuellement incluses dans l'emprise aéroportuaire, appartiennent à des propriétaires privés et par conséquent nécessitent une régularisation foncière (environ 347 m²)

➤ **Tableau récapitulatif**

Situation	Parcelles Figari	Emprise en m ²	Estimation Prix 3 € le m ²
Régularisation foncière	I 740	34	
	I 743	313	
Total	2 parcelles	347 m²	1 041 €

3 - ESTIMATION FINANCIERE TTC

L'estimation financière globale TTC du coût de ces acquisitions foncières s'élève à :

Aéroport de Bastia	408 000 €
Aéroport de Calvi	290 000 €
Aéroport d'Ajaccio	100 000 €
Aéroport de Figari	2 000 €
TOTAL	800 000 €

4 - FINANCEMENT ET MAITRISE D'OUVRAGE

Ce projet sera financé par la Collectivité Territoriale de Corse, maître d'ouvrage, sur l'autorisation de programme n° 13138 0003 : « Aéroports Corses - AF pour certification homologation CHEA », d'un montant de 800 000 €.

Conclusion

Je vous propose :

- D'approuver le principe et les caractéristiques conformes aux conditions d'homologation et procédures d'exploitation (CHEA), et aux régularisations foncières, du projet d'acquisitions foncières sur les aéroports d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi-Sainte Catherine et Figari-Sud Corse.
- De m'autoriser à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation des acquisitions foncières sur les 4 plateformes aéroportuaires, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique
- De m'autoriser à donner mandat à l'effet de signer les mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation du Service des Domaines.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LE PROJET D'ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE
DE LA MISE AUX NORMES C.H.E.A. DES AEROPORTS D'AJACCIO-NAPOLEON
BONAPARTE, BASTIA-PORETTA, CALVI-SAINTE CATHERINE
ET FIGARI-SUD CORSE

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/164 AC de l'Assemblée de Corse du 9 août 2008 portant adoption du Budget Supplémentaire 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe et les caractéristiques du projet d'acquisitions foncières pour la mise aux normes relatives aux conditions d'homologation et procédures d'exploitation (CHEA), et pour des régularisations foncières, des aéroports d'Ajaccio-Napoléon Bonaparte, Bastia-Poretta, Calvi-Sainte Catherine et Figari-Sud Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation des acquisitions foncières sur les 4 plateformes aéroportuaires, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit suivant la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président de Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer les mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation du Service des Domaines.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA